

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt-heure trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 05 décembre 2023

Etaient présents :

M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle PELLETIER, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Nicolas ROYER, M. Olivier DURET, Mme Sophie ROBERT, conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Françoise BOUILLY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc VERSTRAETE

Mme Rose PAQUET ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine VINCENT

Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

(2 candidats se présentent pour la fonction de secrétaire de séance : M. DELAUNAY-PADEL et M. GUEVILLE – après vote : M. DELAUNAY-PADEL est désigné secrétaire de séance avec 11 voix pour et 1 voix pour M. GUEVILLE)

Ordre du jour :

- **LISTE DES DIA**
- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**
- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

- **DELIBERATIONS :**
 - **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**
 - **COMMANDE PUBLIQUE : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE CONSTITUE PAR LA CCDH**
 - **SUBVENTIONS VERSEES EN 2023**
 - **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET "COMMUNE" 2023**
 - **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2023**
 - **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET COMMUNE**
 - **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET ASSAINISSEMENT**
 - **MOTION CONSEIL MUNICIPAL**
 - **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT D'UN POTEAU DE DEFENSE INCENDIE – HYDRANT - ENTRE LA COMMUNE ET MESSIEURS ANTICH ET VALLEE**
 - **CONTRAT RURAL**
 - **DETR 2024**

- **QUESTIONS DIVERSES**

| N° DIA | ADRESSE | SUPERFICIE m2 | OBJET | PRIX | MOTIF | NOUVEAUX PROPRIETAIRES | DEMANDEUR |
|--------|---|---------------|------------------------------|---------|--|-------------------------------|---------------------------|
| 1 | 40 RUE D'ANGERVILLE | 805 | VENTE C 1396 | 287000 | VENTE BRONDEAU | MME ANTUNES | NOTAIRE CASTIGLIONE |
| 2 | 1 RUE DES GRANDS FOSSÉS | 518 | VENTE C 1098 | 255000 | VENTE BESSON COLLET | M. ET MME CAZORLA | ETUDE 57 |
| 3 | 12 RUE DE L'AIR | 1820 | VENTE C 1241 | 279000 | VENTE DUCLOUX GREGAM | M. ANTUNES ET MME PINCHON | NOTAIRE CHANSON |
| 4 | PARCELLE LOT ARRIERE 146 RUE D'ANGERVILLE | 675 | VENTE B 743 | 337.5 | LICITATION FARNAULT LE DREAU | M. FARNAULT | NOTAIRE CODRON |
| 5 | 2 IMPASSE GRIMOUX RUELLE DU CHŒUR | 233 | VENTE C 1463, C 1479, C 1480 | 351500 | VENTE CIOBA | M. ET MME CORNIER BAÜER | HEUEL & ASSOCIÉS |
| 6 | 3 RUE DES COURTILS | 575 | VENTE ZH 226 | 313 000 | VENTE OSTER | M. DAILLET ET MME LACAVALERIE | NOTAIRE PB ASSOCIÉS |
| 7 | 25 RUE DE L'ÉRABLE | 574 | VENTE B 1247 | 378000 | VENTE ALLEMAND | MME THORON | NOTAIRE CHANSON |
| 8 | 40 RUE D'ANGERVILLE | 372 | VENTE C 1395 | 167500 | VENTE ANTUNES | MME PALOMAR | NOTAIRE PB ASSOCIÉS |
| 9 | 5 RUE D'ANGERVILLE | 1497 | VENTE C 939 | 351210 | VENTE DELACOTE | M. CABANES ET MME PEREIRA | NOTAIRE QUAI DE TOURNELLE |
| 10 | 6 IMPASSE GRIMOUX RUELLE DU CHŒUR | 276 | VENTE C 1467 | 79000 | VENTE GRIMOUX | M. DA FONSECA MONTEIRO | NOTAIRE CHANSON |
| 11 | 12 BIS RUE D'ANGERVILLE | 496 | VENTE C 1416 | 320000 | VENTE FROGER | M. VALLEE ET MME FLORIMOND | NOTAIRE PB ASSOCIÉS |
| 12 | 48 RUE DE RICHAVILLE | 856 | VENTE ZN 114 | 298000 | VENTE CHAGOT PATRICA | M. GORZOLA | NOTAIRE CODRON |
| 13 | 22 ET 22A RUE DE LA FONTAINE | 1103 | VENTE C 1308, C 1309 | 90000 | DIA VENTE FAVORY ANNULEE POUR CHANGEMENT DE NUMERO | M. ET MME FOGLIA | NOTAIRE PB ASSOCIÉS |
| 14 | 146 RUE D'ANGERVILLE | 1418 | VENTE B 1250 | 275000 | VENTE M. KLEIN | MME GABRIEL | NOTAIRE CHANSON |
| 15 | 8 RUE SAUVAGE | 450 | VENTE C 1448 | 285000 | VENTE BRUGIER | M. HOMONNIERE ET MME HERREMAN | NOTAIRE QUERE |

| | | | | | | | |
|----|---|------|------------------------------|--------|--|--|------------------------|
| 16 | 24 RUE DE LA FONTAINE | 1103 | VENTE C 1308, C 1309 | 90000 | VENTE FAVORY | M. ET MME FOGLIA | NOTAIRE PB ASSOCIÉS |
| 17 | PARCELLE ANGLE RUE DE LA SABLONNIERE/RUE SAUVAGE | 52 | VENTE C 1104 | 1 | VENTE CONGREGA TION DES SŒURS DE ST PAUL | M. HOMONNIERE ET MME HERREMAN | NOTAIRE BAUDOIN |
| 18 | 38 RUE DE LA SABLONNIERE | 1832 | VENTE C 1156, C 1447 P | 290000 | VENTE BRUGIER | M. RALLE ET MME PETIT | NOTAIRE QUERE |
| 19 | 13 RUE D'ANGERVILLE | 526 | VENTE C 1461, C 1366 | 383000 | VENTE BAGINA | M. ET MME TORQUEAU | NOTAIRE PARIS |

➤ DECISIONS

DECISION N° 2023/008

Objet : ACHAT SOUFFLEUR – SERVICE TECHNIQUE -

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'embauche d'un agent technique,

Vu le besoin d'acheter un deuxième souffleur, pour le service technique,

Vu les devis présentés par la société CROSNIER,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le matériel du service technique de la commune,

DECIDE :

- **D'ACHETER un souffleur** à la société CROSNIER pour un montant de 649.00€ H.T. soit 778.80€ T.T.C.,
- **DIT** que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance, sous forme d'un donner acte.

DECISION N° 2023/009

Objet : REFECTION TOITURE EGLISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les intempéries du début d'automne,

Vu la détérioration de plusieurs tuiles sur la toiture de l'église,

Vu la nécessité de faire intervenir une société pour remplacer les tuiles manquantes – avec pose d'échafaudage –

Vu le devis présenté par la SARL MENARD,

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement pour réparer la toiture de l'église, afin d'assurer la sécurité des administrés,

DECIDE :

- **De mandater** la société MENARD pour réaliser les travaux de réfection de la toiture, pour un montant de 825.00€ H.T. soit 990.00€ T.T.C.,
- **Dit** que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance, sous forme d'un donner acte.

Remarques :

M. Guéville demande pourquoi c'est une société de maçonnerie qui a fait les travaux et non un couvreur. Il demande également si la mairie a appelé l'entreprise qui a réalisé les travaux de l'église il y a quelques années afin de faire intervenir la décennale.

M. le Maire répond que cette société est également « couvreur » et qu'il fallait intervenir de manière urgente.

M. Duret : comment ça se passe si la mairie a besoin d'utiliser la décennale quand une autre société est intervenue sur les mêmes travaux ?

M. le maire répond que déjà d'autres sociétés sont intervenues sur la toiture de l'église.

DECISION N° 2023/010

Objet : ELAGAGE VOIRIE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la gêne occasionnée par la taille des arbres situés sur la voirie,

Vu la nécessité d'élaguer les arbres sur la voirie, afin d'assurer la sécurité des administrés,

Vu le devis présenté par l'entreprise d'élagage ARBORESCENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement pour élaguer les arbres de la commune, afin d'assurer la sécurité des administrés,

DECIDE :

- **De mandater** l'entreprise d'élagage ARBORESCENCE pour réaliser les travaux d'élagage sur la voirie de la commune, pour un montant de 9 990.00€ H.T.
- **Dit** que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance, sous forme d'un donner acte.

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023 :

Remarque de M. Guéville : il manque des propos

Vote du PV : 13 voix pour, 1 voix contre (M. Guéville) et 1 abstention (Mme Robert)

➤ DELIBERATION:

DEL n°2023-052

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux textes en vigueur, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Il peut varier de 0 à 100%.

Dans le cadre de la réflexion menée dans le cadre de l'établissement des Lignes Directrices de Gestion et plus particulièrement le volet valorisation et promotion des parcours professionnels, la définition des ratios des promus/promouvables pour tous les grades a été prévue pour un taux de 100%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 31 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 28 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade de la manière suivante :

- Grade relevant de la catégorie A : 100%
- Grade relevant de la catégorie B : 100%
- Grade relevant de la catégorie C : 100%

Remarques :

M. Duret : est ce que l'on pourra revenir en arrière et changer cette délibération dans quelques années s'il y a évolution des effectifs ?

M. le maire répond : oui en abrogeant cette délibération et en en refaisant une.

DEL n°2023-053

COMMANDE PUBLIQUE : Participation au groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la Voirie constitué par la CCDH

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a participé au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour les travaux d'amélioration de la Voirie et ce afin de permettre aux communes membres de moins de 2 000 habitants de bénéficier du programme départemental d'aide à la voirie communale. Ainsi un marché public a été conclu pour 3 ans en 2020 et vient de s'achever.

Même si le programme départemental d'aide à la voirie n'a pas été reconduit, la plupart des communes membres du groupement de commandes ont sollicité la CCDH pour qu'un nouveau groupement soit institué.

Aussi, par délibération n° DCC 2023/074 en date du 4 décembre 2023, et conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, le Conseil Communautaire de la CCDH a décidé d'instituer un nouveau groupement de commandes et ainsi validé la convention cadre.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- CORBREUSE
- LA FORÊT LE ROI
- LES GRANGES LE ROI
- RICHAVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ou quatre ans (accord cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 et suivants du code de la Commande Publique).

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à ce groupement de commandes et à approuver les termes de la convention constitutive ad'hoc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2023/074 en date du 4 décembre 2023 constituant un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie

CONSIDÉRANT qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain,

Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DÉCIDE** de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie.
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune sans distinction de procédures ou de montants ;

Remarques :

M. Duret demande si le projet est déjà accepté à la CCDH ?

M. le maire répond que la CCDH a voté pour un groupement de commandes la semaine dernière le 04 décembre. Les communes de moins de deux milles habitants peuvent y participer en passant cette délibération.

M. Duret demande s'il y a réfection de la voirie, en cas de problème sur une canalisation , est-ce que ça peut faire partie de ce groupement de commandes.

M. le maire répond qu'en cas de problème sur une canalisation d'eau potable c'est le syndicat des Eaux Ouest Essonne qui gèrera cette réfection, si c'est sur une canalisation d'assainissement ce sera le budget assainissement qui prendra en charge cette réfection.

DEL n°2023-054

SUBVENTIONS VERSEES EN 2023

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention aux associations qui ont présenté un dossier de demande de subvention avant le 17 novembre 2023.

Vu le CGCT,

Vu les dossiers de demandes de subventions,

Vu le contrat d'engagement signé par chaque association,

Vu l'avis de la commission « associations »,

Considérant la volonté municipale de subventionner les associations,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Maire demande à ce que les membres du conseil municipal qui adhèrent à une association ne prennent pas part au vote (NPPV)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-à l'unanimité pour les subventions suivantes : UACVGR / Mémoire Vivante / LGR Judo / les amis de la caisse des écoles / Fondation du patrimoine / ECS / Granges de France / APAEI / Amicale des sapeurs pompiers / A. jeunes sapeurs pompiers Dourdan / club des anciens / Comité des fêtes

-1 voix contre (M. Guéville) pour les subventions suivantes : club pétanque

• **DECIDE d'accorder les subventions telles que (article 6574):**

| <u>ORGANISMES</u> | <u>Montant</u> |
|---|-----------------------|
| UACVGR (NPPV : M. Depardieu) | 150€ |
| MEMOIRE VIVANTE (NPPV : Mme Paquet, Mme Dallier, Mme Garriot, M. Depardieu) | 1000 € |
| LGR JUDO | 300 € |

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la nomenclature Budgétaire M 49,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 31 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'adopter une Décision Modificative permettant d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des diverses adaptations relatives à la fin d'année.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité assainissement de la commune :

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 16 000.00 |
| | Réductions | 11 500.00 | 11 500.00 |
| Recettes : | Ouvertures | • | 4 500.00 |
| | Réductions | 11 500.00 | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 11 500.00 |
| Solde Réductions | 11 500.00 |
| Ouv. - Réd. | |

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 Abstentions (M. Guéville et Mme Robert):

AUTORISE l'ajustement des crédits du budget assainissement

✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative du Budget Assainissement 2023 de la Commune des Granges Le Roi à :

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 16 000.00 |
| | Réductions | 11 500.00 | 11 500.00 |
| Recettes : | Ouvertures | • | 4 500.00 |
| | Réductions | 11 500.00 | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 11 500.00 |
| Solde Réductions | 11 500.00 |
| Ouv. - Réd. | |

✓ - **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

Remarques :

M. Guéville demande des explications sur certains comptes

M. le Maire lui explique les comptes et les sommes inscrites au budget assainissement, et explique les amortissements (opération d'ordre)

DEL n°2023-057**Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 895 611.52 €

(Hors remboursement de la dette et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 223 902.88 € (25% x 895 611.52 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| OPERATION | CHAPITRE | DESIGNATION | CREDITS 2023 | AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2024 |
|--------------------------------|----------|-----------------------------|-------------------|------------------------------------|
| 114 MAIRIE (PLU) | 20 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 20 000 | 5 000 |
| 202314 CREMATORIUM | 20 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 27 000 | 6 750 |
| 202302 LOGICIELS INFORMATIQUES | 20 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 11 000 | 2 750 |
| 20233 MAIRIE PRESBYTERE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 187 500 | 46 875 |
| 20234 TRAVAUX ECOLE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 261 925 | 65 481.25 |
| 20231 TRAVAUX SALLE CONAN | 21 23 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 235 000 12 000 | 58 750 3 000 |
| 20236 CENTRE DE LOISIRS | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 20 000 | 5 000 |
| 20237 EGLISE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 500 | 1 125 |
| 116 - VOIRIE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 88 175.52 | 22 043.88 |
| 2023 ECLAIRAGE PUBLIC | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 824.48 | 456.12 |
| 20238 VOIRIE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 12 500 | 3 125 |
| 20239 TECHNIQUE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 686.52 | 1 171.63 |
| 202313 MATERIEL INFORMATIQUE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 000 | 500 |
| 202312 ESPACE SPORTIF | 21 | IMMOBILISATION CORPORELLES | 3 500 | 875 |
| 20235- CIMETIERE | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 000 | 250 |

| | | | | |
|---------------------------------|----|--------------------------------|-------|-----|
| 202311 MOBILIER DE BUREAU | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 000 | 750 |
|---------------------------------|----|--------------------------------|-------|-----|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal de la commune des Granges Le Roi,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. Guéville) :

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les modalités définies ci-dessus.

Remarque :

M. Duret ne se souvient plus de l'opération Crématorium et s'étonne qu'elle ait été votée en budget.

M. le Maire lui répond que l'opération avait été votée en séance du budget en mars dernier.

M. Guéville revient sur la réparation du paratonnerre, il ne voit pas de ligne concernant le paratonnerre.

M. le Maire répond que c'est compris dans l'opération église

DEL n°2023-058

Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Assainissement

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 131 126.18 €

(Hors remboursement de la dette et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 781.54 € (25% x 131 126.18 €)

Répartis comme suit :

| CHAPITRE | DESIGNATION | CREDITS 2023 | AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2024 |
|----------|-------------------------------|--------------|------------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0.00€ | 0.00€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 131 126.18€ | 32 781.54 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0.00€ | 0.00 € |

(Hors remboursement de la dette et reports)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Budget Assainissement de la commune des Granges Le Roi

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget assainissement de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 32 781.54€.

DEL n°2023-059

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES GRANGES LE ROI

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En effet, pour la commune de Les Granges-le-Roi, depuis 2015, le département a versé 178 069€ de subventions d'investissement, ainsi que 11 616€ de subventions aux associations/personnes morales de droit privé au titre de leur investissement ou de leur fonctionnement.

In fine, le département de l'Essonne a versé 189 685€ pour notre commune, ses associations et les personnes morales de droit privé pouvant y prétendre.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'aide financière du département depuis 2015,

CONSIDERANT que le département de l'Essonne est un partenaire incontournable dans les projets communaux et associatifs,

CONSIDERANT que la commune ne pouvait, à elle seule, sans aides financières réaliser les travaux, nécessaires pour le fonctionnement et la pérennité de la commune,

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de LES GRANGES LE ROI après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **DEMANDE** à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

✓ **AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

✓ **REAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

✓ **DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Remarque :

M. Guéville dit qu'il n'a pas reçu la motion dans les délais réglementaires, soit 5 jours francs avant le conseil municipal, pour pouvoir l'étudier.

M. le Maire lui répond que les 5 jours francs sont respectés et compte avec lui les jours.

M. Duret demande ce qu'il se passerait si la motion n'était pas acceptée ?

M. le Maire répond qu'une motion n'a pas à être acceptée ou refusée, c'est plutôt un porté à connaissance. Le département effectuera des ajustements en fonction des motions.

M. Duret dit qu'il faudrait prévoir ces baisses de subventions lors du prochain budget.

M. le Maire dit qu'il continuera effectivement à prévoir les baisses de financement de la part du département comme il a toujours fait.

DEL n°2023-060

Convention de partenariat pour l'achat d'un poteau de défense incendie – hydrant - entre la Commune et Messieurs ANTICH et VALLEE

Le Maire informe le conseil municipal, que des zones d'"ombres" en matière de défense incendie subsistent sur le territoire communal. Après avis des préventionnistes du service incendie le secteur rue de Marchais semble prioritaire : il faudrait un poteau de défense incendie à l'intersection de la rue de Marchais / chemin du chêne.

Les obligations en matière de desserte par voies carrossables sont 200 mètres pour les pavillons et 100 mètres pour les établissements industriels, et établissements recevant du public.

De plus, un permis d'aménager a été déposé dans cette zone d'ombre. Les services du SDIS ont donc informé les services municipaux de la nécessité d'installer une nouvelle couverture en matière de défense incendie.

Historiquement, un accord oral avait été passé par la Mairie lors de la construction des hangars agricoles, afin de répartir le coût des travaux. En effet, il avait été conclu entre M. Dominique VALLEE et la Mairie de l'époque une participation financière au frais de travaux lorsque le SDIS demanderait la construction d'un hydrant suite à la construction d'habitation.

M. ANTICH et M. VALLEE Dominique ont donc été consultés afin de partager les coûts d'achat et d'installation d'un hydrant.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 28 novembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir la zone d'ombre rue de Marchais en matière de défense incendie,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un poteau de défense incendie,

Considérant le coût de cet investissement,
Considérant la proposition financière du SEOE pour la somme de 5 739.02 € HT,
Considérant l'accord de Messieurs ANTICH et VALLEE, pour une acquisition partagée du poteau de défense incendie, soit 1 913.01€ H.T. par la commune et 1 913.00 €H.T. par M. ANTICH et 1 913.00€ H.T. par M. VALLEE,
Considérant que la commune intégrera ce poteau de défense incendie dans son parc existant,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 1 voix Contre (M. Guéville) et 1 Abstention (M. Duret) :

- **DECIDE** l'acquisition d'un poteau de défense incendie pour le coût de 5 739.02€HT, partagée, soit :1913.01€ H.T. par la commune, 1 913.00€ H.T. par M. ANTICH et 1 913.00€ H.T. par M. VALLEE,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les dépenses destinées au financement de ce matériel, sont inscrites au budget, en section investissement. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DEL n°2023-061

NOUVEAU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments communaux et de la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des structures communales ; une réflexion a été engagée sur les usages et la répartition des différentes activités notamment par la commission travaux.

Conscient de l'importance financière de ces projets, l'ensemble des partenaires a été contacté et reçu afin de pouvoir construire un schéma de rénovation permettant l'obtention d'un maximum de subventions.

Effectivement, l'état des bâtiments communaux et notamment ceux qui ne sont pas utilisés, nécessitent un investissement important. Les subventions qui peuvent potentiellement être accordées à la commune dépendent grandement des projets sous-jacents.

Pour cela, la volonté de la municipalité est de réaliser des travaux, dans l'objectif d'une rationalisation des activités, d'une mise aux normes des bâtiments, du développement de services supplémentaires pour les administrés et une amélioration des conditions de travail des agents ainsi qu'une meilleure prise en charge des administrés, il a été décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère.

Cela, dans un contexte où l'actuelle mairie ne répond plus aux exigences d'accueil pour les administrés ainsi que pour les cérémonies. La mairie actuelle ayant atteint ces capacités « maximum » suite à la croissance démographique de la commune.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

VU la commission M.A.P.A. réunie le 22 septembre 2021,

VU la commission M.A.P.A. réunie le 11 octobre 2021,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 31 octobre 2023

VU l'avis de la commission travaux réunie en date du 20 juin 2023 et du 24 octobre 2023

VU la délibération n° 2021-078 du 12 novembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

CONSIDERANT que la commune ne peut, sans aides financières réaliser ces travaux, nécessaires pour le fonctionnement et la pérennité de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,
 - **APPROUVE** le programme définitif de l'opération suivante, pour un montant total de 738 386.02 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. :
- Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère : 738 386.02 € H.T.
- **SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000.00 € H.T.,
 - **SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000.00 H.T.,
 - **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
 - **APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de deux années :
- 2024 : Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère, soit 250 000.00€ HT
- 2025 : Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère, soit 250 000.00€ HT
- **S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,
 - **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maxima à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,
 - **ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,
 - **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,
 - **DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
 - **S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,
 - **DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

Remarque :

M. Guéville demande si les bâtiments de France ont été interrogés, il aurait entendu des « ouï dire » comme quoi ils ne seraient pas favorables au projet de la mairie et à celui de l'école car ils auraient retrouvé une vieille carte postale. M. le Maire explique qu'effectivement ils refusaient une isolation extérieure car la carte postale faisait apparaître une façade en pierres apparentes qu'il faudrait conserver. Une isolation par l'intérieure est prévue du coup.

L'architecte des bâtiments de France a également été interrogé et a donné un accord favorable.

Le projet est toujours en cours d'étude et se finalisera lorsque les subventions seront accordées.

M. Guéville dit qu'il n'a jamais étudié ces projets durant les commissions travaux.

M. le Maire dit que ces projets ont bien été discutés durant les commissions travaux et les conseils municipaux.

M. Duret demande si la population a fait des retours quant au projet de déplacement de la mairie près de l'église au presbytère.

M. le Maire dit que le projet est évoqué depuis presque 3 ans auprès de la population (réunions publiques / conseils municipaux). Le projet est inscrit au budget depuis. La population a donc bien connaissance de ce projet. Il dit ne pas avoir eu de retour négatif concernant ce projet à ce jour.

M. Duret dit qu'en utilisant la surface du presbytère pour y installer les locaux de la mairie, on se limite alors en projet économique, en développement économique.

M. le Maire répond qu'il y a confusion avec un projet culturelle évoquée il y a plusieurs années. Aucun projet de développement économique n'a été envisagé sur l'espace du presbytère. D'ailleurs les bâtiments de France s'opposeraient fermement à l'installation de commerces dans le bâtiment du presbytère.

DEL n°2023-062

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2024 pour l'opération de « Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère »

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention. Pour information cette commission s'est réunie pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle.

Par conséquent, au titre de la DETR 2024, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de déposer les dossiers pour obtenir des subventions dans le cadre de l'aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère.

L'objectif est multiple :

- Permettre l'optimisation des services et leurs accessibilités
- Eviter une emprise de nouveaux espaces
- Réaménagement d'un local désaffecté en Mairie.
- Permettre la rénovation d'un bâtiment historique de la commune et sa totale isolation

Le projet aura pour objectif de permettre l'accueil grandissant du nombre d'administrés, de permettre une sécurisation et une mise aux normes de l'espace de travail des agents et également de permettre un respect des règles d'accueil PMR.

Le projet permettra également de mettre en valeur une partie de la commune et de favoriser les liens et la mixité sociale

Cette opération rentre dans l'objectif opérationnel 1-1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » figurant dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU la Loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant institution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la Dotation globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique approuvé par le Conseil Communautaire via sa délibération n° DCC 2022-001 du 12 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux dans le cadre de l'aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère permettent de répondre à l'objectif opérationnel 1-1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du CRTE en diminuant les consommations énergétiques de l'équipement et sont donc éligibles à la DETR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** l'opération relative aux travaux dans le cadre de l'aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – Programmation 2024
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – Programmation 2024
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Commune des Granges-Le-Roi, la région Île De France et le département de l'Essonne au titre du dispositif « Contrat Rural »

| | |
|--|---------------------|
| Coût de l'opération | 738 386.02 € HT |
| DETR (taux demandé 23%) | 166 870.21 € |
| Subvention Région « Contrat Rural » | 200 000 € |
| Subvention Département « Contrat Rural » | 150 000 € |
| Financement par la commune | 221 515.81 € |

Calendrier : Travaux prévus à l'été/Automne 2024 et hiver 2024-2025.

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint compétent à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2024.

➤ **Questions diverses :**

M. Guéville fait remarquer que sur l'outil panneaux pocket de la mairie « l'inauguration de la crèche » a été publiée. Il évoque la loi de 1901 – séparation de l'église et de l'état -

M. le Maire répond que tous les ans la crèche est mise en place par des bénévoles. Il assume de permettre de porter connaissance à la population qu'une crèche est mise en place et que ceux qui le souhaitent peuvent venir aider à l'installation. C'est juste une information à la population.

M. Guéville dit que le feu qui a été posé rue d'Angerville depuis 2017, a été mal installé car il est en défaut à chaque intempérie. Il accuse la société QUEKENBORN.

M. le Maire dit que les sociétés EIFFAGE et QUEKENBORN ont été contactés et interviennent.

M. Duret veut avoir des informations sur les transports de bus.

M. le Maire dit que dès qu'il a des informations il les diffuse. (grèves – retards ...)

M. Duret évoque un manque de places évident dans les bus, des arrêts non desservis...

M. Depardieu dit que le sujet a été évoqué à la direction, qu'il s'agit d'un chauffeur de bus en particulier...

M. le Maire dit qu'il ne faut pas hésiter à écrire des mails de mécontentements pour que la mairie puisse les remonter au syndicat de transport.

Informations diverses :

- Taille des arbres dans les rues - durant les vacances de Noël –
- Remerciement à la société APM pour avoir décroché le rideau dans l'église
- Remerciement aux membres du CCAS pour l'organisation du repas des aînés et du Noël des enfants
- Vœux du maire à la population : dimanche 14 janvier à 11h00

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h19.

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL



Le Maire,

Pierre VALLEE